COMMUNE DE GAMBSHEIM

Département du Bas-Rhin - 67760

ARRETE N°T 2023/017 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

CONSIDERANT

que la journée de collecte en faveur des blessés de guerre du 28ème groupe géographique de l'armée de terre qui se tiendra le dimanche 14 mai 2023 au plan d'eau, ne peut se faire dans de bonnes conditions de sécurité qu'en l'absence de circulation et de stationnement,

ARRETE

La circulation et l'accès rue de la Gravière, après les accès au stade et au ARTICLE 1:

camping sont interdits à tous véhicules le dimanche 14 mai 2023 de 8h00 à

20h00.

La signalisation d'interdiction, de prescription et de déviation sera mise en ARTICLE 2:

place et entretenue par la Commune.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et ARTICLE 3:

poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus ne s'imposent pas aux véhicules des **ARTICLE 4**:

services d'incendie et de secours en cas d'intervention.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : **ARTICLE 5**:

Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fluviale de Gambsheim,

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et

de Secours.

Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Services Incendie et

Secours de Gambsheim,

Monsieur le Commandant d'Unité de la 2ème batterie du

Le Maire

28ème groupe géographique

Fait à Gambsheim, le 2 mai 2023

Hubert HOF MANN